

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

15 heures 00

01) DOSSIER N° 2400272 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS ju

Titre de l'affaire Référé mesures utiles - Demande au juge de référé : 1°) de prononcer l'expulsion de la SAS BOYER et tous ses occupants d'un terrain de 3 000m² et d'un plan d'eau d'une superficie de 620m² au droit du terrain sise à Motu Uta dans la commune de Papeete ; 2°) leur enjoindre d'enlever tout matériel et ouvrage qu'il aurait installé sur les surfaces litigieuses dans un délai de 7 jours suivant la notification de la décision à intervenir et sous astreinte de la somme de 100 000 F CFP par jour de retard ; 3°) d'accorder au Port autonome de Papeete le concours de la force publique aux fins de procéder à leur expulsion, ainsi qu'à celle de tous occupants de leurs chefs ;

Nom des parties

Demandeur PORT AUTONOME DE PAPEETE
Défendeur SOCIETE BOYER

Représentants des parties

Le directeur
CENTAURE AVOCATS

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 09/07/2024

Le président du tribunal